YERRES

Ressources humaines
N° tél. : 01.69.49.76.04
N/Réf. : OC/MM

DECISION N°2022/233

OBJET : Convention de formation professionnelle continue N°CU63374702 pour l'obtention d'un Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) d'Accompagnant Educatif Petite Enfance conclue avec le Centre Européen de formation

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de passer une convention permettant d'avoir recours au service du Centre Européen de formation en vue d'assurer le développement des compétences d'un agent, en qualité d'agent spécialité Petite Enfance au sein du service Enseignement, par le biais d'une formation professionnelle continue et afin d'obtenir un Certificat d'Aptitude Professionnel d'Accompagnant Educatif Petite Enfance.

CONSIDERANT que le montant dû par la collectivité pour les sessions de formation est fixé à 2000.00 euros,

CONSIDERANT que la formation se déroule du 01/09/2022 30/06/2023.

D E C I D E

D'approuver et de signer avec Centre de formation Européen de formation, une convention relative à la formation Certificat d'Aptitude Professionnel d'Accompagnant Educatif Petite Enfance et les modalités financières ci-dessus citées,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 30 AOUT 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le Maire,
Conseiller départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 02/09/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220902-lmc17000H1-AR